Terrain Kerriou : procédure d'expropriation lancée

En préambule, les élus adoptent à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du lundi 28 janvier 2019.

Finances Communales
M. Jean-Paul Le Nan, Adjoint au Maire, rapporteur de la Commission
Résultats 2018 : proposition d'affectation des résultats comme suit.

Budget principal de la Commune : **646.157.93 €.**
Affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement en recettes d'investissement du budget de la commune.

Budget annexe Eau potable : 14.186,05 €.
Conservation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement en recettes de fonctionnement.

Budget Annexe Assainissement : 33.184,59 €.
Conservation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement en recettes de fonctionnement

Budget annexe du Lotissement Pen Ar Harden : 263.343.68 €.
Conservation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement en recettes de fonctionnement du budget du lotissement.

Environnement et Espace Rural
M. Martial Cadiou, Adjoint au Maire, rapporteur de la Commission
Sur l'exercice 2019, les travaux de voirie proposés concernent les secteurs de Bourgaden à Genfrout, Kergravan, Lotherval et Quilliguien.
Au plan d'eau de Lanorgant, une action est en projet avec l'entreprise Taso rencontrée au Carrefour de l'Eau en janvier 2018 : l'installation d'un appareil ultra-sons pour détruire les cyanobactéries. Pour ce faire, une visite le 6 mars prochain est proposée au lac de Gerlédan pour étudier cet équipement. De la craie cocolithique pourrait être épandue pour oxygéner l'eau et enrayée la prolifération des cyanobactéries.

Aménagement du Bourg, Urbanisme et Bâtiments Non-Sportifs
M. Gilbert Miossec, Adjoint au Maire, rapporteur de la Commission
Les élus arrêtent les documents du nouveau Plan Local d'Urbanisme et précisent les étapes restantes avant la transmission au contrôle de légalité le rendant exécutoire. Une enquête publique sera proposée pour l'été afin que le public puisse en prendre connaissance.
En Mairie, une toile tendue sera posée au-dessus du bureau de l'Accueil pour garder la chaleur, effectuée par l'entreprise Sizorn de Ploudaniel, pour 2.492 €.
Concernant le terrain à Kerriou convoité par la commune, la procédure d'expropriation est lancée avec aujourd'hui la préparation du dossier de déclaration d'utilité publique.

Personnel Communal
M. Jean-Paul Le Nan, Adjoint au Maire, rapporteur de la Commission
L'abaissement à 15 jours de l'utilisation du compte-épargne-temps – en place à Plouvorn depuis février 2011 - pour une monétisation ou utilisation en points retraite est entériné par les élus.

Intercommunalité
M. Gilbert Miossec, Délégué du Syndicat Mixte Informatique du Finistère
Les modifications statutaires du Syndicat Mixte Informatique du Finistère tenant à l'objet, les fréquences de réunion, adhésion et retrait, sont actés par les élus.

Martial Cadiou, délégué auprès de la CCPL sur l'environnement et François Palut, vice-président de la CCPL, informe de l'augmentation des redevances d'ordures ménagères sur les années à venir pour permettre de parvenir à l'équilibre. Par ailleurs, les bacs jaunes et verts de traitement des déchets seront proposés à chaque foyer de la commune de Plouvorn en 2020.

Informations et Communication
M. David Le Scanf, Conseiller Municipal, rapporteur de la Commission
La plaquette de l'édition 2019 du Bulletin Communal est sortie ce lundi 25 février pour vérification par les membres de la commission : la sortie est prévue pour la mi-mars.

Actions Sociales et Solidarité
Mme Nadia Crenn, Conseillère Municipale Déléguée, rapporteur de la Commission
Le Contrat Local de Santé du Pays de Morlaix se tient sur le mois de mars avec la participation de Nadia Crenn et de François Palut.

Enfance et Affaires Scolaires
Mme Marie-Christine Pichon, Adjointe au Maire, rapporteur de la Commission
Le Comité de Pilotage du P.E.L. prévoit de nouvelles animations cette année 2019 : une conférence débat décidée pour soutenir la parentalité le 22 octobre prochain sur la fratrie, ave l'association Parentel, la fête de la Jeunesse le samedi 6 juillet 2019, l'Eveil Sportif pour les enfants de 4-5 ans, un voyage sur le Parc Astérix avec des jeunes adloescents de Plounéventer.

Action Culturelle, Bâtiments et Espaces de Sports et de Loisirs
M. Jean-Paul Le Nan, Adjoint au Maire, rapporteur de la Commission
Les tarifs des cartes donnant droit aux activités nautiques en été au plan d'eau évoluent : 15 €/plouvornéen et 20 €/personne extérieure à la commune.
Une réflexion est en cours pour acquérir de nouveaux équipements au plan d'eau avec une barrière plus longue et des totems d'entrée et de sortie de gestion des locations d'emplacement d'aire du camping-car.

Débat National
Un débat sur la démocratie et la citoyenneté est proposé samedi prochain 2 mars à 10 h à la salle polyvalente de l'Espace Jacques de Menou, par Mme Sandrine Le Feur, députée de la circonscription. Il est demandé de s'inscrire au préalable en Mairie.

En fin de réunion, François Palut remercie les 6 agents recenseurs qui ont travaillé sur le **recensement de la commune**, à savoir : Martine Rolland-Guillard, Yvon Milin, Jo Omnès, Marie-Josée Le Floch, Amandine Fleury, Monique Roué.
1.361 logements ont été recensés pour 1.284 en 2014.
La population approche les 2.950 habitants avec la population comptée à part que nous donnera l'Insee.

Prochaine réunion de Conseil Municipal : lundi 25 mars 2019, à 19 h en Mairie

Envoyé en préfecture le 26/02/2019
Reçu en préfecture le 26/02/2019
Affiché le
ID : 029-212902100-20190225-DELIB20190201-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Lundi 18 février 2019	Le lundi vingt-cinq février deux mil dix-neuf, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : *En exercice :* 22 *Présents :* 22 *Votants :* 22 *Pour :* 22 *Abstention :* 0	*Etaient présents* : PALUT François, BOULAIRE Véronique, CRENN Nadia, JUDEAU Mariannick, COMBOT Estelle, LE GOFF Isabelle, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, PAGE Hélène, PICHON Marie-Christine, STEPHAN Brigitte, LE NAN Jean-Paul, CADIOU Martial, MIOSSEC Gilbert, FLOCH André, ALLAIN Michel, BODERIOU Grégory, BRAS Philippe, LERROL Nicolas, LE SCANF David, PHILIP Stéphane, THEPAUT Jean-Michel.
Délibération N° : 2019 02 01	*Absents excusés*: *Secrétaire de séance :* Grégory BODERIOU

Objet : **Affectation des résultats de l'année 2018**

Monsieur Jean Paul LE NAN, Adjoint aux Finances

PROPOSE l'affectation des résultats excédentaires de l'année 2018 constatés aux différents comptes administratifs votés lors de la réunion du lundi 28 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDENT d'affecter les résultats comme indiqués dans les tableaux ci-dessous.

Budget principal

Commune - N° 61000 –

Affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 646.157.93 €. en recettes d'investissement à l'article N° *1068* « *Excédent d'exploitation* » du budget de la commune.

…/…

Envoyé en préfecture le 26/02/2019
Reçu en préfecture le 26/02/2019
Affiché le
ID : 029-212902100-20190225-DELIB20190201-DE

…/…

<u>Budgets annexes</u>

<u>Eau potable</u> – N° 61200 –

Affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 14.186,05 €. en recettes de fonctionnement à l'article N° *002* « *Excédent antérieur reporté* ».
Une somme de 15.000 €. est débitée au compte N° *672* « *Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement* » pour être versée pour le même montant sur le budget de la commune au compte N° *7561* « *Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial dotées de la seule autonomie financière* ».

<u>Assainissement</u> – N° 61300 –

Affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 33.184,59 €. en recettes de fonctionnement à l'article N° *002* « *Excédent antérieur reporté* ».
Une somme de 17.814€. est débitée au compte N° *672* « *Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement* » pour être versée pour le même montant sur le budget de la commune au compte N° *7561* « *Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial dotées de la seule autonomie financière* ».

<u>Lotissement Pen Ar Harden</u> – 82900 –

Affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 263.343.68 €. en recettes de fonctionnement à l'article N° *002* « *Excédent antérieur reporté* » du budget du lotissement.

Ces différentes affectations seront reprises dans les budgets primitifs 2019.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 25 février 2019.

François PALUT, Maire de PLOUVORN

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 25 février 2019
Affiché en Mairie le mardi 25 février 2019
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN

Envoyé en préfecture le 26/02/2019
Reçu en préfecture le 26/02/2019
Affiché le
ID : 029-212902100-20190225-DELIB20190202-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Lundi 18 février 2019	Le lundi vingt-cinq février deux mil dix-neuf, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : *En exercice :* *Présents :* 22 *Votants :* 22 *Pour :* 22 *Abstention :* 0	*Etaient présents* : PALUT François, BOULAIRE Véronique, CRENN Nadia, JUDEAU Mariannick, COMBOT Estelle, LE GOFF Isabelle, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, PAGE Hélène, PICHON Marie-Christine, STEPHAN Brigitte, LE NAN Jean-Paul, CADIOU Martial, MIOSSEC Gilbert, FLOCH André, ALLAIN Michel, BODERIOU Grégory, BRAS Philippe, LERROL Nicolas, LE SCANF David, PHILIP Stéphane, THEPAUT Jean-Michel.
Délibération N° : 2019 02 02	*Absents excusés*: *Secrétaire de séance :* Grégory BODERIOU

Objet : Création d'un Compte Epargne-Temps sur la commune de Plouvorn

Monsieur le Maire

RAPPELLE au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire. Le Compte-Epargne-Temps (est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non-titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques. L'initiative relève de l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale. La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locale.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

L'Arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret N° 2002- 634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et le décret N° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique permettent à l'agent de bénéficier de la monétisation de ses jours de CET au-delà du 15ème jour épargné (*au lieu de 20 jours précédemment*).

Envoyé en préfecture le 26/02/2019
Reçu en préfecture le 26/02/2019
Affiché le
ID : 029-212902100-20190225-DELIB20190202-DE

…/…

PROPOSE de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1er avril 2011.

Le projet a reçu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 3 février 2011.

Alimentation du CET :

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet), jours RTT (*récupération du temps de travail*),

- Le repos compensateurs (*heures supplémentaires, heures complémentaires, …).*

Procédure d'ouverture et alimentation : L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.
Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte. Ce délai permet à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année N+1.

Utilisation du CET : L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Compensation en argent ou en épargne retraite :

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement, ou versés au titre du R.A.F.P,

pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux.

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au Compte Epargne-Temps au-delà de 15 jours.

Envoyé en préfecture le 26/02/2019
Reçu en préfecture le 26/02/2019
Affiché le
ID : 029-212902100-20190225-DELIB20190202-DE

…/…

Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un C.E.T. :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDENT d'adopter les modalités ainsi proposées.

PRECISENT qu'elles prendront effet à compter du 1er mars 2019.

Cette délibération complète la délibération relative à la mise en œuvre de l'A.R.T.T. au 1er janvier 2002 dans la collectivité, le C.E.T. constituant désormais une des modalités d'aménagement du temps de travail ; et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès de toute autorité qualifiée.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 25 février 2019.

François PALUT, Maire de PLOUVORN

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 25 février 2019
Affiché en Mairie le mardi 25 février 2019
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN

Envoyé en préfecture le 26/02/2019
Reçu en préfecture le 26/02/2019
Affiché le
ID : 029-212902100-20190225-DELIB20190203-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Lundi 18 février 2019	Le lundi vingt-cinq février deux mil dix-neuf, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire *Etaient présents* : PALUT François, BOULAIRE Véronique, CRENN Nadia, JUDEAU Mariannick, COMBOT Estelle, LE GOFF Isabelle, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, PAGE Hélène, PICHON Marie-Christine, STEPHAN Brigitte, LE NAN Jean-Paul, CADIOU Martial, MIOSSEC Gilbert, FLOCH André, ALLAIN Michel, BODERIOU Grégory, BRAS Philippe, LERROL Nicolas, LE SCANF David, PHILIP Stéphane, THEPAUT Jean-Michel. *Absents excusés*: *Secrétaire de séance :* Grégory BODERIOU
Membres : *En exercice :* *Présents :* 22 *Votants :* 22 *Pour :* 22 *Abstention :* 0	
Délibération N° : 2019 02 03	

Objet : Rénovation des éclairages publics rues de Croas-Hir, du Capitaine de Menou, du Vieux Manoir – Programmation 2019

Monsieur le Maire

PRESENTE au Conseil Municipal le projet de rénovation de l'éclairage public, Rue de Croas Hir, rue du Capitaine Louis Menou et rue du Vieux Manoir.

PRECISE que la réalisation des travaux est soumise à la rédaction d'une convention signée entre le Syndicat Départemental d'Energie du Finistère (S.D.E.F.) et la commune de Plouvorn afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses est de 24.550 €.H.T, détaillée comme suit :

Eclairage Public rue de Croas-Hir, de huit points lumineux :	6 200,00 €.H.T.
Eclairage Public rue du Capitaine de Menou, de 16 points lumineux :	12 400,00 € HT
Eclairage Public rue du Vieux Manoir, de 5 points lumineux :	5 950,00 € HT

PRECISE que, selon le règlement financier voté par délibération du S.D.E.F. le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF : 4.650 €.
Financement de la commune : 19.900,00 €.

Envoyé en préfecture le 26/02/2019
Reçu en préfecture le 26/02/2019
Affiché le
ID : 029-212902100-20190225-DELIB20190203-DE

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTENT le projet de réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public, rue de Croas Hir, rue du Capitaine Louis Menou et rue du Vieux Manoir.

ACCEPTENT le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 19.900 €.

AUTORISENT Monsieur le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 25 février 2019.

François PALUT, Maire de PLOUVORN

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 25 février 2019
Affiché en Mairie le mardi 25 février 2019
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN

Envoyé en préfecture le 26/02/2019
Reçu en préfecture le 26/02/2019
Affiché le
ID : 029-212902100-20190225-DELIB20190204-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Lundi 18 février 2019	Le lundi vingt-cinq février deux mil dix-neuf, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : *En exercice :* 22 *Présents :* 22 *Votants :* 22 *Pour :* 22 *Abstention :* 0	*Etaient présents* : PALUT François, BOULAIRE Véronique, CRENN Nadia, JUDEAU Mariannick, COMBOT Estelle, LE GOFF Isabelle, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, PAGE Hélène, PICHON Marie-Christine, STEPHAN Brigitte, LE NAN Jean-Paul, CADIOU Martial, MIOSSEC Gilbert, FLOCH André, ALLAIN Michel, BODERIOU Grégory, BRAS Philippe, LERROL Nicolas, LE SCANF David, PHILIP Stéphane, THEPAUT Jean-Michel.
Délibération N° : 2019 02 04	*Absents excusés*: *Secrétaire de séance :* Grégory BODERIOU

Objet : **Bilan de la concertation et arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire

EXPOSE que, par délibération en date du 30 septembre 2013, la commune a prescrit la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et défini les modalités de la concertation conformément aux articles L.153-11 et L.103-2 du Code de l'Urbanisme.

RAPPELLE aux membres du Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de P.L.U. a été révisé, à quelle étape en est la procédure et présente ledit projet.

EXPLIQUE qu'en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation, dont a fait l'objet la procédure, doit être tiré et qu'en application de l'article L.153-14 du même Code, le projet de P.L.U. doit être arrêté par délibération du Conseil Municipal, puis communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16 et L.132-7 et suivants du même Code.

RAPPELLE les raisons et objectifs qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision du PLU.

…/…

Envoyé en préfecture le 26/02/2019
Reçu en préfecture le 26/02/2019
Affiché le
ID : 029-212902100-20190225-DELIB20190204-DE

…/…

Les objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre de cette révision de P.L.U. se structurent de la manière suivante :

- **Enjeux environnementaux** avec la protection et la valorisation des espaces naturels, la reconquête de la qualité de l'eau, le maintien d'une activité agricole et d'élevage soucieuse des enjeux naturels et équilibrée sur le territoire communal …

- **Enjeux démographiques** avec le souci de favoriser le développement de la population tout en offrant des services publics de proximité adaptés aux exigences de la vie en société dans notre commune,

- **Enjeux économiques** en maintenant les trois zones d'activités existantes de Trievin, Pen Ar Valy et Kerabellec et en les renforçant avec la possibilité d'extensions futures, le maintien de l'activité agricole et d'élevage en favorisant le développement cohérent des exploitations,

- **Enjeux portant sur les déplacements** en proposant un aménagement raisonné des liaisons routières pour les véhicules, concilié avec l'offre de déplacements « doux » en pistes cyclables, les itinéraires piétonniers et les chemins verts à vocation de randonnée pédestre dans le bourg comme en campagne, conformité à la réglementation sur l'accessibilité des voies et espaces publics aux personnes à mobilité réduite, développement privilégié de l'aspect sécuritaire,

- **Enjeux portant sur un développement urbain concerté**, en cohérence avec la dimension rurale de la commune et des équipements en place ou à créer, en assurant une mixité de l'habitat avec l'offre commerciale et de services en centre-bourg gage de qualité de vie, en tenant compte des infrastructures de réseaux aux dimensionnements prévus pour une urbanisation axée sur le centre-bourg et son approche immédiate, maintien de l'existant au sein des hameaux ruraux à vocation agricole avec possibilités d'évolutions ponctuelles d'annexes, d'extension mais pas de développement de pôle urbain en campagne, accompagnement de l'évolution de la zone de loisirs à proximité du plan d'eau de Lanorgant,

- **Enjeux liés au patrimoine bâti et naturel** à valoriser et à reconquérir lorsque les conditions sont réunies,

Le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) ayant été débattu le 15 octobre 2018, il a fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Le P.A.D.D. débattu vise les 2 orientations suivantes :

- Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers et les continuités écologiques
- Accueillir la population en mettant en place des conditions de vie et d'emploi favorables

La concertation a été menée tout au long de la révision du P.L.U. de PLOUVORN.

…/…

Envoyé en préfecture le 26/02/2019
Reçu en préfecture le 26/02/2019
Affiché le
ID : 029-212902100-20190225-DELIB20190204-DE

…/…

Lors du lancement de la procédure de révision du PLU, la commune avait défini les modalités suivantes :

- Exposition des documents du P.L.U,
- Mise à disposition en mairie d'un registre d'observations aux jours et aux heures habituelles d'ouverture,
- Publications dans la presse,
- Affichage sur la vitrine de la mairie,
- Information sur le site internet de la mairie et dans le bulletin communal,
- Organisation d'une réunion publique avant l'arrêt du projet de PLU.

Le bilan complet de la concertation est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil de clore la concertation, d'approuver le bilan qui en a été tiré et d'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L153-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;
Vu la délibération du 30 septembre 2013 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation avec la population ;

Vu la délibération du 15 octobre 2018 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables du PLU de la commune de PLOUVORN ;

Considérant le bilan de la concertation publique tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant le projet de PLU, prêt à être arrêté et notamment : le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.), les documents graphiques, le règlement écrit et les annexes

Les membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur François Palut, Maire de PLOUVORN, et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECEIDENT de tirer le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération.

…/…

Envoyé en préfecture le 26/02/2019
Reçu en préfecture le 26/02/2019
Affiché le
ID : 029-212902100-20190225-DELIB20190204-DE

…/…

ARRETENT le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PRECISENT que conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme, le projet de P.L.U. arrêté sera transmis pour avis :

- aux Personnes Publiques Associées ;
- aux communes limitrophes ;
- à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
- à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- au Centre national de la propriété forestière ;
- à l'Institut nationale d'appellation d'origine (INAO) ;
- aux organismes ou associations en ayant fait la demande.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de PLOUVORN un mois.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 25 février 2019.

François PALUT, Maire de PLOUVORN

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 25 février 2019
Affiché en Mairie le mardi 25 février 2019
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN

Envoyé en préfecture le 26/02/2019
Reçu en préfecture le 26/02/2019
Affiché le
ID : 029-212902100-20190225-DELIB20190205-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Lundi 18 février 2019	Le lundi vingt-cinq février deux mil dix-neuf, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : *En exercice :* 22 *Présents :* 22 *Votants :* 22 *Pour :* 22 *Abstention :* 0	*Etaient présents* : PALUT François, BOULAIRE Véronique, CRENN Nadia, JUDEAU Mariannick, COMBOT Estelle, LE GOFF Isabelle, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, PAGE Hélène, PICHON Marie-Christine, STEPHAN Brigitte, LE NAN Jean-Paul, CADIOU Martial, MIOSSEC Gilbert, FLOCH André, ALLAIN Michel, BODERIOU Grégory, BRAS Philippe, LERROL Nicolas, LE SCANF David, PHILIP Stéphane, THEPAUT Jean-Michel.
Délibération N° : 2019 02 05	*Absents excusés*: *Secrétaire de séance :* Grégory BODERIOU

Objet : **Adoption des schémas directeurs des eaux usées et des eaux pluviales**

Monsieur le Maire

EXPOSE la mission confiée en septembre 2015 au cabinet A&T Ouest de Saint-Martin des Champs d'établissement des schémas directeurs des eaux usées et des eaux pluviales. Les rapports d'étude ont été adressés à la Mairie de Plouvorn le 9 mars 2016.

PRECISE que ces rapports demandent aujourd'hui à être actualisés.
C'est l'objet de la mission signée le 15 janvier 2019, toujours avec le cabinet A&T Ouest de Saint-Martin des Champs. Ils ont été rédigés et adressés le 7 février 2019.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDENT d'adopter les schémas directeurs des eaux usées et des eaux pluviales, actualisés au 7 février 2019, tels que présentés

CHARGENT Monsieur le Maire d'en informer les représentants de l'Etat et toutes autorités concernées.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 25 février 2019.

François PALUT, Maire de PLOUVORN

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 25 février 2019
Affiché en Mairie le mardi 25 février 2019
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN

Envoyé en préfecture le 26/02/2019
Reçu en préfecture le 26/02/2019
Affiché le
ID : 029-212902100-20190225-DELIB20190206-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Lundi 18 février 2019	Le lundi vingt-cinq février deux mil dix-neuf, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : *En exercice :* 22 *Présents :* 22 *Votants :* 22 *Pour :* 22 *Abstention :* 0	*Etaient présents* : PALUT François, BOULAIRE Véronique, CRENN Nadia, JUDEAU Mariannick, COMBOT Estelle, LE GOFF Isabelle, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, PAGE Hélène, PICHON Marie-Christine, STEPHAN Brigitte, LE NAN Jean-Paul, CADIOU Martial, MIOSSEC Gilbert, FLOCH André, ALLAIN Michel, BODERIOU Grégory, BRAS Philippe, LERROL Nicolas, LE SCANF David, PHILIP Stéphane, THEPAUT Jean-Michel.
Délibération N° : 2019 02 06	*Absents excusés*: *Secrétaire de séance :* Grégory BODERIOU

Objet : Projet d'installation d'une toile tendue en plafond au bureau Accueil de la Mairie

Monsieur Gilbert Miossec, Adjoint au Maire, Rapporteur de la Commission Aménagement du Bourg-Urbanisme-Bâtiments Non-Sportifs réunie jeudi 21 février 2019

EXPOSE le projet d'installation d'une toile tendue en plafond au bureau Accueil de la Mairie. Il répond à l'objectif de conserver la chaleur sur ce bureau très ouvert car l'actuelle hauteur sous plafond dépasse les 6 mètres.

PRESENTE les propositions des deux entreprises sollicitées à ce sujet.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDENT de retenir l'offre de la société Sizorn de Ploudaniel

Les dépenses correspondantes seront mandatées sur les crédits de l'article d'investissement N° *2131* « *Construction – Bâtiments Publics* », sur l'opération d'investissement N° *11001* « Mairie » du budget de la commune.

CHARGENT Monsieur le Maire d'en informer les représentants de l'entreprise Sizorn de Ploudaniel et toutes autorités concernées.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 25 février 2019.

François PALUT, Maire de PLOUVORN

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 25 février 2019
Affiché en Mairie le mardi 25 février 2019
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN

Envoyé en préfecture le 26/02/2019
Reçu en préfecture le 26/02/2019
Affiché le
ID : 029-212902100-20190225-DELIB20190207-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Lundi 18 février 2019	Le lundi vingt-cinq février deux mil dix-neuf, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : *En exercice :* 22 *Présents :* 22 *Votants :* 22 *Pour :* 22 *Abstention :* 0	*Etaient présents* : PALUT François, BOULAIRE Véronique, CRENN Nadia, JUDEAU Mariannick, COMBOT Estelle, LE GOFF Isabelle, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, PAGE Hélène, PICHON Marie-Christine, STEPHAN Brigitte, LE NAN Jean-Paul, CADIOU Martial, MIOSSEC Gilbert, FLOCH André, ALLAIN Michel, BODERIOU Grégory, BRAS Philippe, LERROL Nicolas, LE SCANF David, PHILIP Stéphane, THEPAUT Jean-Michel.
Délibération N° : 2019 02 07	*Absents excusés*: *Secrétaire de séance :* Grégory BODERIOU

Objet : **Modification des statuts du Syndicat Mixte Informatique du Finistère (S.I.M.I.F.)**

Monsieur Gilbert Miossec, référent de la Commune de Plouvorn auprès du SIMIF

EXPOSE que, lors du Conseil syndical du SIMIF du 5 avril 2018, un projet de modification des statuts avait été validé.

Les précédents étaient datés du 08 avril 1986 et fixaient brièvement les principales caractéristiques de fonctionnement du SIMIF à savoir : l'objet, la durée, le siège, le receveur, la composition et le financement.

PRECISE que depuis cette date, le Préfet du Finistère a eu l'occasion de produire un certain nombre d'arrêtés pour intégrer de nouveaux adhérents au sein du Syndicat ou acter le retrait d'autres.
Aujourd'hui, avec le changement de fonctionnement de la structure, le Préfet a souhaité que le Syndicat actualise ses statuts.

Le projet de modifications des statuts présenté alors n'a pas été validé. Il a donc fallu le retravailler en lien avec le service du contrôle de légalité.

Les modifications portent sur les articles suivants :

Article 2 : Précision de l'objet du syndicat.

Envoyé en préfecture le 26/02/2019
Reçu en préfecture le 26/02/2019
Affiché le
ID : 029-212902100-20190225-DELIB20190207-DE

Article 4 : l'article L5211-11 du CGCT précise les conditions de réunion (semestrielles et non annuelles).

Le quorum tient compte des membres présents (et non présents ou représentés).

Article 10 et 11 : Les procédures d'adhésion et de retrait sont précisées.

Article 12 et 13 : Là encore il s'agit de détailler l'article du CGCT.

INFORME que les présentes modifications ont été approuvées en Comité Syndical le vendredi 21 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDENT d'approuver les statuts tels que présentés.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 25 février 2019.

François PALUT, Maire de PLOUVORN

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 26 février 2019
Affiché en Mairie le mardi 26 février 2019
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN

Envoyé en préfecture le 26/02/2019
Reçu en préfecture le 26/02/2019
Affiché le
ID : 029-212902100-20190225-DELIB20190208-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Lundi 18 février 2019	Le lundi vingt-cinq février deux mil dix-neuf, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : *En exercice :* 22 *Présents :* 22 *Votants :* 22 *Pour :* 22 *Abstention :* 0	*Etaient présents* : PALUT François, BOULAIRE Véronique, CRENN Nadia, JUDEAU Mariannick, COMBOT Estelle, LE GOFF Isabelle, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, PAGE Hélène, PICHON Marie-Christine, STEPHAN Brigitte, LE NAN Jean-Paul, CADIOU Martial, MIOSSEC Gilbert, FLOCH André, ALLAIN Michel, BODERIOU Grégory, BRAS Philippe, LERROL Nicolas, LE SCANF David, PHILIP Stéphane, THEPAUT Jean-Michel.
Délibération N° : 2019 02 08	*Absents excusés*: *Secrétaire de séance :* Grégory BODERIOU

Objet : **Changement des portes et de vitrage à l'Espace Jacques de Menou**

Monsieur Jean-Paul Le Nan, Adjoint au Maire, Rapporteur de la Commission Action Culturelle-Espace de Loisirs-Bâtiments Sportifs réunie le samedi 16 février 2019

EXPOSE la nécessité de changer les portes et levitrage dans les locaux de l'Espace Jacques de Menou, au club-house de tennis, du cyclo et des vestiaires de football.

PRESENTE les propositions des entreprises sollicitées à ce sujet.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDENT de retenir l'offre de la société Menuiserie Agencement de Plouvorn

Les dépenses correspondantes seront mandatées sur les crédits de l'article d'investissement N° *2131* « *Construction* – Batiments Publics », opération d'investissement N° *31* « Espace Jacques de Menou » du budget de la commune.

CHARGENT Monsieur le Maire d'en informer les représentants de l'entreprise Menuiserie Agencement de Plouvorn et toutes autorités concernées.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 25 février 2019.

François PALUT, Maire de PLOUVORN

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 25 février 2019
Affiché en Mairie le mardi 25 février 2019
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN

Envoyé en préfecture le 26/02/2019
Reçu en préfecture le 26/02/2019
Affiché le
ID : 029-212902100-20190225-DELOBH20190209-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Lundi 18 février 2019	Le lundi dix-huit février deux mil dix-neuf, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, François PALUT. *Etaient présents* : PALUT François, PICHON Marie-Christine, BOULAIRE Véronique, COMBOT Estelle, CRENN Nadia, JUDEAU Mariannick, LE GOFF Isabelle, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, PAGE Hélène, STEPHAN Brigitte, LE NAN Jean-Paul, CADIOU Martial, MIOSSEC Gilbert, FLOCH André, ALLAIN Michel, BODERIOU Grégory, BRAS Philippe, LERROL Nicolas, LE SCANF David, PHILIP Stéphane, THEPAUT Jean-Michel. M Grégory BODERIOU a été élu secrétaire de séance.
Membres : *En exercice : 22* *Présents : 22* *Votants : 22* *Pour : 22* *Abstention : 0*	
Délibération N° 2019 02 09	

Objet : **Acquisition de matériels au plan d'eau**

Monsieur Jean Paul Le Nan, rapporteur de la Commission « Action Culturelle, Bâtiments et Espaces de Loisirs » réunie en mairie le samedi 16 février 2019

INFORME le Conseil des propositions d'acquisition de matériels de plaisance et de jeux extérieurs au plan d'eau de Lanorgant.
Une réflexion a été menée avec les membres de la Commission et les usagers du plan d'eau pour l'acquisition des matériels complémentaires développant les activités nautiques.

PRESENTE les offres des entreprises consultées à cette fin.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTENT les propositions de l'entreprise Décathlon de Morlaix.

La dépense correspondante sera mandatée sur les crédits de l'article d'investissement N°2188 « *Acquisition de matériels* » du programme d'investissement N° 30 « Plan d'eau » du budget de la commune.

DECIDENT de porter la vente de carte donnant accès aux équipements disponibles sur le plan d'eau à 15€/an par personne de la commune et à 20 €/an par personne domiciliée à l'extérieur.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 25 février 2019.

François PALUT, Maire de PLOUVORN

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 25 février 2019
Affiché en Mairie le mardi 25 février 2019
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN

Envoyé en préfecture le 26/02/2019
Reçu en préfecture le 26/02/2019
Affiché le
ID : 029-212902100-20190225-DELIB20190210-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Lundi 18 février 2019	Le lundi dix-huit février deux mil dix-neuf, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, François PALUT. *Etaient présents* : PALUT François, PICHON Marie-Christine, BOULAIRE Véronique, COMBOT Estelle, CRENN Nadia, JUDEAU Mariannick, LE GOFF Isabelle, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, PAGE Hélène, STEPHAN Brigitte, LE NAN Jean-Paul, CADIOU Martial, MIOSSEC Gilbert, FLOCH André, ALLAIN Michel, BODERIOU Grégory, BRAS Philippe, LERROL Nicolas, LE SCANF David, PHILIP Stéphane, THEPAUT Jean-Michel. M Grégory BODERIOU a été élu secrétaire de séance.
Membres : *En exercice : 22* *Présents : 22* *Votants : 22* *Pour : 22* *Abstention : 0*	
Délibération N° 2019 02 10	

Objet : **Acquisition d'équipements à l'aire de camping-car**

Monsieur Jean Paul Le Nan, rapporteur de la Commission « Action Culturelle, Bâtiments et Espaces de Loisirs » réunie en mairie le samedi 16 février 2019

INFORME le Conseil de la nécessité d'acquérir des équipements complémentaires pour mieux gérer les réservations de places sur l'aire de camping-car : totem d'entrée et de sortie, barrière de 6 mètres de longueur

PRESENTE l'offre de l'entreprise Domotelect consultée à cette fin.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTENT les propositions de l'entreprise Domotelect de Landivisiau.

La dépense correspondante sera mandatée sur les crédits de l'article d'investissement N°2188 « *Acquisition de matériels* » du programme d'investissement N° 30 « Plan d'eau » du budget de la commune.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 25 février 2019.

François PALUT, Maire de PLOUVORN

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 25 février 2019
Affiché en Mairie le mardi 25 février 2019
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN

Envoyé en préfecture le 26/02/2019
Reçu en préfecture le 26/02/2019
Affiché le
ID : 029-212902100-20190225-DELIB20190211-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Lundi 18 février 2019	Le lundi dix-huit février deux mil dix-neuf, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, François PALUT. *Etaient présents* : PALUT François, PICHON Marie-Christine, BOULAIRE Véronique, COMBOT Estelle, CRENN Nadia, JUDEAU Mariannick, LE GOFF Isabelle, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, PAGE Hélène, STEPHAN Brigitte, LE NAN Jean-Paul, CADIOU Martial, MIOSSEC Gilbert, FLOCH André, ALLAIN Michel, BODERIOU Grégory, BRAS Philippe, LERROL Nicolas, LE SCANF David, PHILIP Stéphane, THEPAUT Jean-Michel. M Grégory BODERIOU a été élu secrétaire de séance.
Membres : *En exercice :* 22 *Présents :* 22 *Votants :* 22 *Pour :* 22 *Abstention :* 0	
Délibération N° 2019 02 11	

Objet : **Mise en place d'indemnités pour astreintes :**

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 avril 2009,
Vu la délibération en date du 10 juin 2009
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

PRECISENT que l'indemnité d'astreinte instituée par délibération du 10 juin 2009 s'applique à la période d'astreinte suivante :

Du lundi matin 8 h 00 jusqu'au dimanche suivant inclus

CHRGENT Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès de toute autorité qualifiée.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 25 février 2019.

François PALUT, Maire de PLOUVORN

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 25 février 2019
Affiché en Mairie le mardi 25 février 2019
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN

Plouvorn, le lundi 18 février 2019

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal en Mairie :

Lundi 25 février 2019 à 19 h

avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du **Conseil du lundi 28 janvier 2019**
2. Finances Communales, proposition d'affectation des **résultats 2018**
3. Urbanisme
   3.1. Schéma Directeur des Eaux Usées et des Eaux Pluviales
   3.2. Arrêt du **Plan Local d'Urbanisme** (documents à disposition en Mairie)
4. Mairie, **toile tendue bureau Accueil**
5. Personnel communal, **Compte-Epargne-Temps** : abaissement du seuil de monétisation à 15 jours
6. Intercommunalité, **Simif**, adoption des nouveaux statuts
7. Compte-rendu des **Commissions**
8. Questions diverses

François PALUT, Maire de PLOUVORN

P.J : Compte-rendu réunion du lundi 28 janvier 2019

Mairie de Plouvorn • Rue du Gueven • 29420 Plouvorn
Tél 02 98 61 32 40 • Fax 02 98 61 38 87 • commune-de-plouvorn@wanadoo.fr